



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE LUNEVILLE 2

COMMUNE DE ROSIÈRES-aux-SALINES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 février 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de Rosières-aux-Salines étant assemblé en séance ordinaire, dans la salle d'honneur de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe JONQUET, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

M. Philippe JONQUET, Mme Nathalie CARRÉ, Mme Yvette JACQUOT, M. Max STEUNOU, M. Philippe BUND, Mme Nathalie LÉVY-LEQUART, M. David GHISLERI, M. Arnaud FLEURANTIN, M. Jacques BAUMONT, M. Jérémy WILMET, M. Stéphane LEPAGE, Mme Anne HERLEM, M. Mario PATIES, M. Jean-Marc VUILLAUME, Mme Éliane LORANDINI, Mme Alexandra ROUSSELLE-ROOMAN, Mme Hélène CONVARD,

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Isabelle ADAM, M. Quentin BROYEZ, Mme Anne KOCHER ; Mme Emeline LEMOINE

PROCURATIONS : Mr Eric MOUGEL à Mr Marion PATIES et Mme Josiane THOMAS à Mme Eliane LORANDINI

Il a été procédé conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Arnaud FLEURANTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il sera assisté de Madame Marie-Hélène BOUVIER, directrice générale des services.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 3 février 2026 et que le nombre des membres en exercice est de 23.



ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet	Mention
Objet supplémentaire	Achat de la parcelle AC370	Approuvée
1	Compte financier Unique 2025	Approuvée
2	Ouverture de crédits 2026 - section d'investissement	Approuvée
3	Remboursement surcotisation - contrat prévoyance - 2020-2025	Approuvée
4	CCTLB - convention de mise à disposition d'un agent	Approuvée
5	Protocole amiable suite à dégradation d'un bien public	Approuvée
6	Achat de la parcelle BH 77	Approuvée
7	Achat de la parcelle AC 45 - Rue de l'ancien hôtel de ville	Approuvée
8	Achat de la parcelle BL 121 - Chemin de St Antoine	Approuvée
9	Dénomination d'une voie	Approuvée
10	Rétrocession - Lotissement "les jardins de Rosières"	Approuvée
11	DETR - Cours ACM et MA	Approuvée
12	CD54 - Cours ACM et MA	Approuvée
13	CCPSV - périmètre de délégation du droit de préemption urbain	Approuvée
14	CCPSV - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	Approuvée



Objet supplémentaire : Achat de la parcelle AC370 – Après accord des membres du Conseil Municipal

Vu la nécessité de mettre en œuvre la sécurisation de la rue de l'Ancien Hôtel de de Ville, notamment suite à un incendie déclaré le 10 juin 2025 sur la parcelle AC 426,

Considérant que la maîtrise foncière est un préalable indispensable à la réalisation de ce projet,

Considérant que ledit projet répond à un objectif d'intérêt général dans le cadre de l'aménagement du territoire communal et permettrait d'envisager notamment un élargissement de la voie de circulation trop étroite à cet endroit,

Considérant que M. MABROUK Mustapha accepte la proposition d'achat de l'immeuble situé sur la parcelle AC370 sis 13 rue de l'Ancien Hôtel de Ville pour 90m² pour un montant de 7 500€

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** d'acquérir au prix de 7 500 € l'immeuble sis 13 rue de l'Ancien Hôtel de Ville, cadastré section AC, PARCELLE 370 pour 90 m².
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de l'acte authentique constatant l'acquisition de ce bien.
- **DÉSIGNE** Maître François-Xavier PAQUIN, notaire, pour la rédaction de l'acte,
- **DIT** que les frais annexes sont à la charge de la Commune.

1^{er} Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Maire se retire et laisse la présidence à Nathalie Carré, 1^{ère} adjointe,

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 2 428 233.52 €

- Recettes : 3 400 553.07 €

Excédent de fonctionnement : 972 319.55 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 1 798 953.80 €

- Recettes : 1 953 204.89 €

Excédent d'investissement : 154 251.09 €

Soit un excédent global de clôture de 1 126 570.64 €

➤ **APPROUVE** le CFU 2025 aux chiffres ci-dessus

2^{ème} Objet : Ouverture de crédits 2026 – section d'investissement

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements réalisés l'année précédente,

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cette disposition légale :

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **AUTORISE** le Maire à ouvrir une enveloppe en investissement à hauteur de **360 779 €** consacrée notamment aux opérations suivantes :

- Création de l'OP 106 : école Julie Victoire Daubié : + **75 000€**
- Création de l'OP 107 rue du Capitaine Clochette et des écoles : **50 000€**
- OP 25 : Plantations : + **2 000€**
- OP 38 : achat terrains : + **144 000€**
- OP 34 : matériels divers : + **50 000€**
- OP 55 matériels informatiques : + **35 000€**
- OP72 : aménagement mairie-poste : + **3 279€**
- Article 10 222 : + **1 500€**

3^e Objet : Remboursement surcotation – contrat prévoyance – 2020-2025

La commune a souscrit à un contrat prévoyance collectif souscrit auprès de la MNT dans le cadre de la convention conclue avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour les années 2020 à 2025.

Après vérification des cotisations salariales pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, il a été constaté une surcotation qui ne correspond pas aux dispositions prévues dans le contrat.

Depuis 2020, la base assiette sur laquelle le taux de cotisation est appliqué n'est pas correcte.

Après réclamations auprès de la MNT, ceux-ci nous ont accordé un remboursement d'un montant de 4 783.67€ par virement bancaire réceptionné le 1^{er} décembre 2025 qu'il conviendra de rembourser aux agents concernés par cette surcotation.

Il conviendra d'effectuer ces remboursements de la manière suivante :

- Directement sur le bulletin de paie pour les agents toujours en activité au sein de la commune.
- Par mandat administratif via la Trésorerie Public de Vandoeuvre sur le compte bancaire des agents n'étant plus en activité au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à rembourser de la manière décrite ci-dessus auprès des agents concernés le montant correspondant à la surcotisation liée au contrat prévoyance pour les années 2020-2025.

4^e Objet : CCTLB- Convention de mise à disposition d'un agent

Suite à des difficultés rencontrées en 2025 avec la cellule d'instruction des PC/DP...de la CCTLB (communauté de Communes de Lunéville à Baccarat) alors en pleine restructuration, une rencontre avec le Maire/DGS de Rosières-aux-salines et le président/DGS de la CCTLB a pu aboutir à une proposition de mise en place expérimentale d'une mutualisation de service par une convention de mise à disposition de l'agent en charge de l'urbanisme de Rosières-aux-salines à compter du 1^{er} février pour une durée de 11 mois.

Cette mise en pratique consisterait à bénéficier de l'expertise et des connaissances d'un agent communal dans le domaine de l'urbanisme afin de le décliner sur le territoire notamment par des outils de communication à destination des Mairies.

L'appui apporté sera facturé à la CCTLB conformément à la réglementation et sur la base d'une convention de mise à disposition (dont le projet est joint en annexe).

Les missions confiées porteront notamment sur :

- L'élaboration d'un Vademecum destiné aux 99 communes dont les dossiers d'AOS sont instruits par la CCTLB.

Ce document aura pour objectif de fournir un référentiel clair, opérationnel et partagé sur la saisine du service instructeur via la plateforme, les procédures applicables et à appliquer, les obligations réglementaires, les étapes d'instruction et les bonnes pratiques en matière d'autorisations d'urbanisme.

- La conception et la mise à disposition d'outils pratiques à destination des communes, afin de faciliter l'exercice de leurs missions en matière d'AOS (vidéos, document de présentation avec des copies d'écran étape par étape).

- La création d'une fiche de liaison et de suivi technique permettant d'assurer une transmission fluide, structurée et sécurisée des informations entre les communes et le service instructeur.

Cette fiche devra contribuer à améliorer la coordination, la traçabilité et la qualité du traitement des dossiers.



Un état mensuel du temps effectué pour le compte de la CCTLB (dans la limite de 12 jours dans l'année) sera communiqué au service Ressources Humaines de la **Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat**.

La **Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat** procédera, chaque trimestre, au remboursement à la **Commune de Rosières-aux-Salines** de la rémunération de Arnaud MATHIEU, sur la base d'un état mensuel détaillé, permettant de facturer cette mise à disposition au réalisé du nombre de jours. Ce remboursement portera également sur l'ensemble des frais professionnels engagés dans le cadre des missions confiées (frais de déplacement liés, etc.), pour une durée prévisionnelle d'intervention fixée à 12 jours sur l'année 2026.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un agent de la Commune à la CCTLB, selon les modalités exposées ci-dessus.

5^e Objet : Protocole amiable suite à dégradation d'un bien

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction,

Vu les faits survenus le 31 juillet 2025, au cours desquels une barrière appartenant à la commune, située Rue Gambetta, a été endommagée à la suite d'un accident de la circulation impliquant un véhicule conduit par Monsieur Prudent Adam,

Considérant que la responsabilité du tiers dans la survenance de cet incident a été reconnue,

Considérant la volonté commune de la Commune de Rosières-aux-salines et de Monsieur Adam Prudent de régler ce litige à l'amiable,

Considérant que les parties ont convenu de conclure un protocole transactionnel aux termes duquel M. Adam Prudent s'engage à verser à la Commune la somme de **cinq cents euros (500 €)** à titre de réparation forfaitaire et définitive du préjudice subi,

Considérant que ce protocole permet d'éviter toute procédure contentieuse et les frais y afférents,



Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Commune de Rosières-aux-salines et M. Prudent, selon lequel ce dernier s'engage à verser à la Commune la somme de 500 € en réparation des dommages causés au candélabre communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.
- **DIT** que le montant de l'indemnité perçue sera inscrit en recette au budget communal, à l'article 74 888 – autres attributions et participations.

6^e Objet : Achat de la parcelle BH 77

Considérant que la parcelle BH77 est à vendre par M. GRISIUS sur laquelle il exerce une activité de ferrailleur,

Considérant que cette activité n'est pas autorisée dans cette zone N (naturelle),

Vu que les recours effectués par la Commune pour faire cesser cette atteinte à l'environnement resté sans réponse,

Considérant l'intérêt public de cette parcelle placée à proximité de sentiers de randonnée et de vergers,

Considérant la possibilité par la commune d'y faire un verger pédagogique ouvert au public et aux écoles pour y faire école dehors,

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à la majorité des membres présents ou représentés, dont un contre,

- **DÉCIDE** d'acquérir au prix de 10 000 € le terrain sis « LE CHALET », cadastré section BH, parcelle 77 pour 1051 m².
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de l'acte authentique constatant l'acquisition de ce bien.
- **DÉSIGNE** Maître Jérôme BERNECOLI, notaire, pour la rédaction de l'acte.
- **DIT** que les frais annexes sont à la charge de la Commune.

Intervention de Monsieur Jérémy WILMET : Il regrette de ne pas savoir l'état de pollution du terrain et que l'auteur soit financé par la commune et ne soit pas sanctionné

Réponse du Maire : Cette méthode est effectivement regrettable mais les procédures existantes ne sont malheureusement pas efficaces.

7^e Objet : Achat de la parcelle AC 45

Vu la nécessité de mettre en œuvre la sécurisation de la rue de l'Ancien Hôtel de de Ville, notamment suite à un incendie déclaré le 10 juin 2025 sur la parcelle AC 426,

Considérant que la maîtrise foncière est un préalable indispensable à la réalisation de ce projet,

Considérant que ledit projet répond à un objectif d'intérêt général dans le cadre de l'aménagement du territoire communal et permettrait d'envisager notamment un élargissement de la voie de circulation trop étroite à cet endroit,

Considérant que M. BROYEZ Quentin est vendeur de l'immeuble situé sur la parcelle AC45 sis 7 rue de l'Ancien Hôtel de Ville pour 120m² pour un montant de 65 000€

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés, dont une abstention de Monsieur Philippe **BUND**,

- **DÉCIDE** d'acquérir au prix de 65 000 € l'immeuble sis 7 rue de l'Ancien Hôtel de Ville, cadastré section AC, parcelle 45 pour 120 m².
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de l'acte authentique constatant l'acquisition de ce bien.
- **DÉSIGNE** Maître François-Xavier PAQUIN, notaire, pour la rédaction de l'acte.
- **DIT** que les frais annexes sont à la charge de la Commune.

8^{ème} Objet : Achat de la parcelle BL 121

Vu la nécessité pour la Commune d'acquérir du foncier pour le développement de projet futur, notamment de permettre la construction de logements destinés à des seniors à proximité du centre-ville,

Considérant que le consort GEOFFROY est vendeur de la parcelle située BL121 sise chemin de Saint Antoine pour 306m² pour un montant de 30 600€,

Considérant que cet achat permettrait d'accéder aux parcelles BL 118, 119 et 120,

Considérant que les parcelles BL118, BL119 et BL120 constituent réserve foncière importante d'intérêt public justifiant leur préemption par la commune en cas de futur vente,



Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** d'acquérir au prix de 30 600€ la parcelle sise chemin de Saint-Antoine, cadastré section BL, parcelle 121 pour 306 m².
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de l'acte authentique constatant l'acquisition de ce bien.
- **DÉSIGNE** Maître François-Xavier PAQUIN, notaire, pour la rédaction de l'acte.
- **DIT** que les frais annexes sont à la charge de la Commune.

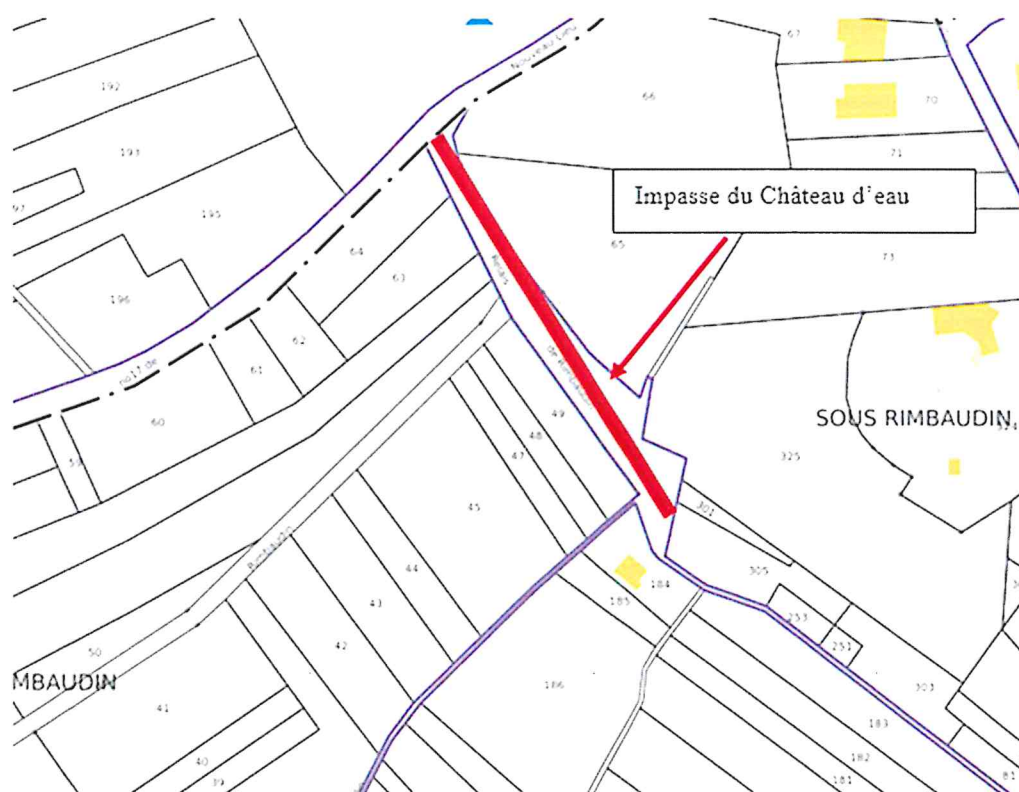
9^{ème} Objet : Dénomination d'une voie communale

Vu la demande de la DGFIP de dénommer une voie en date du 12 décembre 2025 au niveau des parcelles BI 184 et 325,

Considérant la proposition du bureau municipal de procéder à la dénomination d'une voie publique à savoir :

A partir du Chemin communale n°17 de Nouveau-Lieu à Rosières-aux-Salines, jusqu'aux parcelles BI 184 et BI325,

Annexe : plan de l'impasse



Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de dénommer l'impasse : impasse du Château d'eau.



10^{ème} Objet : Rétrocession voirie – Lotissement Les Jardins de Rosières

Vu la demande de la société TERRALIA en date du 18/11/2025 de transférer dans le domaine public communal l'ensemble des voiries, des espaces verts et des réseaux secs qui relèvent de la compétence de la Commune du lotissement « Les Jardins de Rosières », 2^{ème} tranche.

Vu le plan annexé à la présente délibération portant sur les parcelles concernées par le transfert dans le domaine public représentant :

- Une surface de voirie et espace vert de 4182 m²
- Une surface de chemin de 79 m²

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement de la voirie, des espaces verts et des réseaux secs susvisés, ainsi que leurs conformités.

Considérant que la reprise se fera moyennant l'euro symbolique et que les frais d'acte de vente seront à la charge du vendeur.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux secs désignés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures conduisant à l'acquisition et à l'intégration dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux secs désignés ci-dessus et à signer tout document en ce sens.
- **DIT** que l'acquisition se fera à l'euro symbolique et que les frais d'acte de vente seront à la charge du vendeur.

11^{ème} Objet : DETCR – Aménagement de la cour de l'accueil périscolaire et de la crèche

La municipalité souhaite réaliser la requalification des cours de l'accueil périscolaire et de la crèche en :

- rénovant les cours entièrement en utilisant des matériaux modernes et adaptés aux besoins,
- végétalisant les cours pour prévenir des effets de canicule en été,

- de manière plus générale, améliorer le confort d'usage des plus jeunes, comme du personnel encadrant.

Considérant que cette opération s'élève à environ 224 466€ HT.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle une subvention à hauteur de 30% au titre de la DETR pour l'aménagement des cours de l'accueil périscolaire et de la crèche pour un montant des travaux estimés à 224 466€ HT soit 67 339€.

12^{ème} Objet : CD54 ORT – Aménagement de la cour de l'accueil périscolaire et de la crèche

La municipalité souhaite réaliser la requalification des cours de l'accueil périscolaire et de la crèche en :

- rénovant les cours entièrement en utilisant des matériaux modernes et adaptés aux besoins
- végétalisant les cours pour prévenir des effets de canicule en été,
- de manière plus générale, améliorer le confort d'usage des plus jeunes, comme du personnel encadrant.

Considérant que cette opération s'élève à environ 224 466€ HT.

Considérant que la mise en œuvre de ces travaux sont éligibles à une subvention au titre de l'ORT (opération de revitalisation des territoires) porté par la CCPSV.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Président du Conseil Départemental une subvention au titre de l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) pour l'aménagement des cours de l'accueil périscolaire et de la crèche pour un montant des travaux estimés à 224 466€ HT.

13^{ème} Objet : Périmètre de délégation du droit de préemption urbain

Depuis le transfert en date du 01/01/2026 de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, celle-ci est titulaire de plein droit du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire intercommunal.



Toutefois, afin de permettre à notre commune de conserver sa capacité d'action foncière pour ses projets propres (logements, équipements, requalification urbaine), il convient de demander à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois d'user de la faculté offerte par l'article **L. 213-3 du Code de l'urbanisme** pour déléguer l'exercice de ce droit à notre commune.

Il appartient donc au Conseil Municipal de demander formellement cette délégation et de définir les zones où ce droit s'appliquera.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2 et L. 213-3;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/04/2007, révisé le 18/12/2017 ;

Considérant que l'instauration d'un périmètre de DPU est indispensable pour permettre à la commune de mener à bien sa politique d'aménagement urbain pour lequel elle est compétente et d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de projets d'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DEMANDE** le Droit de Prémption Urbain (DPU) simple par délégation sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.
- **ACCEPTE** la délégation de compétence consentie par la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois pour l'exercice de ce droit.
- **DIT** que le Maire est chargé de l'exercice de ce droit au nom de la commune, et qu'il devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

14^{ème} Objet : CCPSV – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

La Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois exerce la compétence relative à l'eau potable et l'assainissement depuis le 01/01/2020.

Des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'assainissement doivent être réalisés rue du Capitaine Clochette, sur le territoire de la Commune de Rosières-aux-salines.

Afin d'assurer une conduite opérationnelle de proximité et une bonne coordination avec les travaux communaux ultérieurs de réaménagement de la voirie, des trottoirs



et de mise en accessibilité des cheminements piétons, il est proposé de confier à la Commune de Rosières-aux-salines, par voie de convention, une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux.

Cette délégation est établie conformément aux dispositions du Code de la commande publique notamment son article L2422-5 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée.

La convention précise notamment:

- le périmètre des travaux confiés ;
- le phasage entre travaux de réseaux et travaux de voirie ;
- la coordination des marchés publics ;
- les modalités financières, de remboursement et de perception des subventions ;
- la répartition des responsabilités entre la Commune et la Communauté de communes.

Le coût prévisionnel de l'opération de renouvellement des réseaux est estimé à, soit **137 375€ HT** si l'hypothèse de la mise en place d'un réseau unitaire est retenue ou **185 525€ HT** en cas de choix de passer le réseau assainissement en séparatif, financé par:

- des subventions de la DETR et/ou d'autres partenaires ;
- l'autofinancement de la Communauté de communes qui sera avancé par la Commune de Rosières-aux-salines avec un système de remboursement selon un calendrier fixé dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Commune finance pour sa part les travaux de voirie et d'accessibilité, distincts de la présente délégation.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le principe de cette convention dont le projet sera joint à la présente délibération en annexe
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Délibération rendue exécutoire à la date du 10 février 2026.

Date de transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Maire,
PHILIPPE JONQUET



Le secrétaire de séance,
ARNAUD FLEURANTIN